CONFERENCE INTERAFRICAINE DE LA PREVOYANCE SOCIALE

20ème SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES DE TUTELLE DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Genève, le 06 juin 2014

COMMUNIQUE FINAL DU CONSEIL DES MINISTRES

Le Conseil des Ministres de Tutelle de la Prévoyance Sociale des Etats membres de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) a tenu sa 20ème session extraordinaire le 06 juin 2014 à Genève (SUISSE), sous la Présidence de Monsieur Moussa DOSSO, Ministre d'Etat, Ministre de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle de la République de Côte d'Ivoire, Président en exercice du Conseil des Ministres de la CIPRES.

A L'ISSUE DE SES TRAVAUX, LE CONSEIL A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

1. Examen et adoption du rapport d'activités de l'exercice 2013 du Secrétaire Permanent

Le Président du Comité d'Experts a présenté les conclusions du Comité sur ce point.

Prenant en compte lesdites conclusions, le Conseil a félicité le Secrétaire Permanent et a adopté le rapport d'activités de l'exercice 2013 qui constitue la première partie du rapport annuel de la Conférence.

Il a exhorté les organismes de prévoyance sociale à produire les informations nécessaires à la confection de la seconde partie du rapport annuel 2013 au plus tard le 30 juin 2014 pour ce qui concerne les informations financières et comptables conformément à la décision n° 65/CM/CIPRES du 08/02/2001et le 31 août 2014 pour les données statistiques.

Par ailleurs, le Conseil a été informé de la ratification par la République du Sénégal, de la convention multilatérale de sécurité sociale. Il a félicité la République du Sénégal et l'a invité à transmettre les actes de ratification au Secrétariat Permanent de la CIPRES.

Il a enfin demandé aux Etats ayant déjà ratifié cette convention, à l'appliquer entre eux.

2. Examen et adoption du rapport du Commissaire aux Comptes et des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2013

Le Conseil a approuvé les comptes de l'exercice 2013 ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes. En conséquence, il a donné quitus au Secrétaire Permanent et à l'Agent Comptable pour la gestion 2013.

Prenant en compte l'avis du Comité d'Experts, le Conseil a félicité le Secrétaire Permanent pour les efforts accomplis dans l'amélioration de la gouvernance et du dispositif du contrôle interne et l'a invité à mettre en œuvre les recommandations formulées par le Commissaire aux Comptes dans le cadre du renforcement du contrôle interne.

En ce qui concerne les recommandations de l'exercice 2012 demandant l'adoption du plan d'actions du Secrétariat Permanent au plus tard en décembre, le Conseil a relevé que des efforts sont faits pour la tenue de la prochaine session ordinaire dans la première quinzaine du mois de décembre 2014.

S'agissant de la transmission des états financiers au Secrétariat Permanent au plus tard le 30 juin, le Conseil a invité les ministres de tutelle à s'impliquer afin d'amener leurs organismes à produire les états financiers ainsi que les données statistiques dans les délais prescrits.

3. Examen de l'évaluation financière et du planning de mise en œuvre des textes révisés

Le Conseil a pris connaissance des conclusions du Groupe de travail chargé de l'évaluation financière et du planning de mise en place des structures issues des textes révisés de la Conférence, présentées par le Secrétaire Permanent en exécution de la décision n°383/CM/CIPRES du 14 février 2014.

Prenant en compte les propositions du Comité d'Experts, le Conseil a adopté l'organigramme du Secrétariat Exécutif et autorisé le Secrétaire Permanent à procéder à la mise en place progressive des structures issues de la réforme, sur une période de trois (3) ans à compter de l'année 2015, conformément à la 3ème hypothèse qui lui a été soumise.

Par ailleurs, afin de permettre l'application intégrale des dispositions du Traité révisé, le Conseil a exhorté chaque Etat membre, à diligenter le processus de ratification du Traité.

4. Examen et adoption des projets du plan stratégique 2014 – 2016 et du budget y afférent

Le Conseil des Ministres a examiné les projets du plan stratégique 2014 – 2016 et du budget y afférent, élaborés par le Secrétariat Permanent, conformément à la décision n°349/CM/CIPRES du 06 mars 2013.

Il a relevé que ce plan a pris en compte les observations apportées lors de la 19ème session ordinaire du Conseil tenue à Abidjan en République de Côte d'Ivoire.

Toutefois, prenant en compte la pertinence des nouvelles propositions d'améliorations formulées par le Comité d'Experts et portant notamment sur :

- l'élaboration d'un planning d'activités par année ;
- la mise en place d'un système de suivi évaluation à travers la définition des indicateurs de performance.

Le Conseil a en conséquence décidé de reporter l'examen du plan stratégique de la CIPRES à sa prochaine session ordinaire. Ce plan devrait en outre porter sur la période allant de 2015 à 2017.

5. Point sur la situation des contributions des Etats membres au budget de la Conférence

Le Conseil a pris connaissance de la situation des contributions des Etats membres et s'est préoccupé du faible taux de paiement et du risque qu'il présente sur la réalisation des missions de la CIPRES.

Soucieux d'améliorer le fonctionnement de la Conférence, le Conseil a invité les Etats membres ayant des arriérés de paiement, à prendre toutes les mesures utiles pour les apurer.

Enfin, le Conseil a été informé des diligences effectuées par le Président du Conseil et le Secrétaire Permanent en vue de rencontrer les autorités de la République de Guinée Equatoriale, conformément au mandat qui leur a été confié.

Le conseil en a pris acte et a demandé au Président du Conseil de poursuivre les diligences entamées.

6. Examen de la situation des contributions de l'Union des Comores

Le Conseil a pris connaissance de la note du Secrétaire Permanent et de la requête formulée par la délégation de l'Union des Comores relative à sa contribution au budget de la Conférence.

Tenant compte de l'avis du Comité d'Experts et afin de permettre à l'Union des Comores d'apporter une juste contribution qui tienne compte de sa capacité budgétaire et des exigences fonctionnelles de la CIPRES, le Conseil a décidé exceptionnellement de retenir la proposition faite par l'Union des Comores.

7. Nomination du nouveau Commissaire aux Comptes

Le Conseil a pris connaissance des résultats du dépouillement effectué par la Commission de Surveillance de la Prévoyance Sociale, lors de sa session tenue du 05 au 09 mai 2014 au siège de la Conférence à Lomé au Togo.

Prenant en compte les propositions de la Commission de Surveillance et celles du Comité d'Experts, le Conseil a nommé le Cabinet Afrique Audit Consulting (AAC) de la République Togolaise, Commissaire aux Comptes de la CIPRES pour un mandat de trois (03) ans renouvelable une fois à compter de l'année 2014.

8. Signature par les Ministres du Traité révisé

Le Traité révisé de la Conférence ainsi que ses différents textes d'application ayant été adoptés par le Conseil lors de sa 19ème session ordinaire tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire) les 13 et 14 février 2014, les Ministres de tutelle des Etats membres dûment munis des pleins pouvoirs, ont procédé à la signature du Traité.

9. Divers

Au titre des divers, le Conseil a échangé sur les points suivants :

a) La demande du Secrétaire Permanent relative à l'acquisition d'onduleurs de la CIPRES

Concernant cette demande, le Conseil a accordé au Secrétaire Permanent, une rallonge budgétaire de 13 000 000 de FCFA. Cette somme doit être prélevée dans les réserves de la CIPRES en vue de couvrir les frais relatifs à l'expertise des installations électriques des bâtiments abritant le siège de la Conférence et à l'acquisition de nouveaux onduleurs.

Toutefois, afin d'éviter que des demandes au coût financier relativement faible ne lui soient soumises, le Conseil a décidé qu'il sera fixé à la prochaine session ordinaire, un seuil en dessous duquel les demandes formulées par le Secrétariat Permanent devraient être présentées directement à la décision du Président du Conseil.

b) **La circularisation des données entre la CIPRES et les Etats membres**

Afin de réduire le coût de transfert des documents, le Conseil a demandé au Secrétaire Permanent d'envisager à titre expérimental, leur transmission par messagerie électronique, tout en poursuivant l'envoi physique des documents par DHL.

Ainsi, à la fin de l'année il sera procédé à une évaluation pour déterminer le mode d'envoi à retenir.

c) La communication faite par la délégation de la République Togolaise

Le Conseil a été informé par le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale de la République Togolaise de l'octroi d'un terrain par l'Etat Togolais à la CIPRES pour y bâtir son siège.

Le Conseil en a pris acte et a remercié les autorités togolaises.

Il a donné instruction au Secrétaire Permanent de mener des études de faisabilité pouvant aboutir à la construction du nouveau siège de la CIPRES et de les lui présenter à sa prochaine session ordinaire.

Au terme de ses travaux, le Conseil adresse ses remerciements au Bureau International du Travail (BIT) pour les facilités mises à sa disposition, qui ont permis le bon déroulement de sa 20ème session extraordinaire.

Fait à Genève, le 06 juin 2014